

Procès-verbal

Conseil du 4 décembre 2006

L'an deux mille six, le lundi 4 décembre à 20 h 30 le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude MARTIN à la Maison du Pays d'Alby.

Nombre de délégués titulaires présents : 18

Nombre de délégués suppléants présents : 0

Date de convocation du Conseil : 27 novembre 2006

Présents : MARTIN Jean-Claude, BERTONE Claudette, PIROT Valérie, DELORME Noëlle, DUPASSIEUX Georges, DALEX Roland, FILLIARD Cécile, GUERRAZ Jean-Claude, BESSON Bernadette, VERNEY Marcel, CHATELAIN Gérard, DUBOIS Jean-Louis, FERROUD Emile, DAVIET Robert, RIGOT Georges, ALCARAS Julien, BAUQUIS Alain, EXCOFFIER Henri, BARRACHIN Christian,

Absents : VARNIER Denis, SALOMON Gérard, PERRON Jean-Pierre, MEUSNIER-DELHAYE François, FARGIER Gilles, VIRET Nathalie, BUGUET Jean-Pierre, DEBUISSON Denis, LE ROUX Marc, LAPERROUSAZ Irénée, LIEVOIS Jérôme.

Monsieur Jean-Louis DUBOIS est élu secrétaire de séance

Assistaient également à la séance au rang du public :

Mme Thérèse MORFIN, responsable du secteur social, enfance, jeunesse,

Mlle Géraldine VEILLET, responsable du service de l'assainissement non collectif

M. Patrick LECONTE, Directeur général des services,

M. Robert MERCIER, responsable du service bâtiment et travaux.

En préambule,

Monsieur MARTIN demande à l'assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire de M. Jean-Claude PELLISSIER, délégué communautaire de Chapeiry, décédé le mois dernier.

L'installation officielle de Mme Cécile FILLIARD, déléguée de Chapeiry en remplacement de M. PELLISSIER, se fera au prochain conseil après réception de la délibération de la commune.

Modification à l'ordre du jour :

L'assemblée donne son accord pour ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

Point 4-b) modification du régime de la PRE (participation aux réseaux d'Eaux usées)

Point 3-e) Délibération relative à la DUP de la ZAC d'Orsan

Point 3-f) Bail précaire et compromis de vente avec une entreprise

Ainsi qu'une information sur les transports scolaires.

I- Procès-verbal du 6 novembre 2006 :

En réponse à M. RIGOT, il est précisé que le conseil doit encore désigner un second suppléant à la commission « aménagement » du SIGAL. En l'absence de candidat cette question est remise à un prochain conseil.

Le conseil adopte à l'unanimité le procès-verbal du 6 novembre 2006.

II- SOCIAL :

M. le Président informe l'assemblée que la date prévue pour l'**inauguration** de la Maison intercommunale des services publics est fixée au **samedi 17 février 2006 à 11 h 00**.

II-a) Création d'un poste à mi-temps pour le ménage de la maison intercommunale des services publics :

Afin d'assurer l'entretien et le ménage des locaux de la maison intercommunale des services publics qui seront prochainement ouverts aux usagers, M. MARTIN, Président propose la création d'un poste d'agent des services techniques à temps non complet à raison de 17h30 par semaine. Il précise que ce poste est prévu au budget 2006 et son coût sera intégré aux charges de l'établissement dont une part est couverte par une participation du Conseil général. Parallèlement à ce poste, il demande au conseil d'augmenter de 3 heures par semaine, le temps de travail d'un agent affecté au ménage des surfaces de la PMI et des bureaux à usage polyvalent. Le conseil adopte à l'unanimité la création du poste et l'augmentation des heures d'un agent affecté au ménage.

II-b) Subvention du PLAJ de Toussaint :

Mme DELORME informe l'assemblée que le Contrat Temps Libre deuxième phase, signé pour les années 2004-2006, arrive à son terme. Une réunion pour en faire le bilan est prévue avec les associations partenaires et les maires le 23 janvier 2007 (lieu et heure à préciser)

Le conseil adopte les subventions à verser aux associations suivantes pour les activités du PLAJ de Toussaint :

Les cavaliers des cyclamens : 720€

Basket club du pays d'Alby : 92.16€

Football club du pays d'Alby : 263.34€

Maison du vélo : 145€.

II-c) Dispositions relatives au recrutement d'un animateur pour le contrat temps libre :

M. le président informe l'assemblée du recrutement en cours d'un animateur pour le contrat temps libre. Il précise qu'il s'agit d'un renouvellement sur un poste existant. Le conseil adopte les propositions du Président.

III – ECONOMIE :

III-a) Compte rendu Annuel à la Collectivité (CRACL) de la ZAC d'Orsan :

M. MARTIN rappelle que la réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée d'Orsan à Saint-Félix a été confiée par convention publique d'aménagement à la SEDHS. Dans le cadre de cette convention, un compte rendu annuel est présenté au conseil pour validation. Il s'agit de valider ce soir la gestion de ce dossier à la date arrêtée au 31 décembre 2005. Ce premier bilan indique un montant de travaux arrêté à la somme de 47 697€. Il précise toutefois que ce projet est aujourd'hui bien avancé puisque les marchés ont été passés en avril 2006 et que les dépenses engagées s'élevaient à 1 923 000€ au 31 octobre 2006.

M RIGOT, Vice-président chargé des affaires économiques, informe l'assemblée sur la nature des travaux déjà réalisés. Il s'agit des terrassements et des voiries ; les VRD étant en cours d'aménagement.

Le conseil donne quitus à la SEDHS pour sa gestion de ce dossier à la date du 31 décembre 2005.

III-b) Bilan de l'aménagement du Site ex-PICON (première tranche) :

M.MARTIN rappelle que dans le cadre d'une convention de mandat signée en juin 2002, la SEDHS a réalisé la première tranche de l'aménagement du site ex-PICON. Il s'agissait de réaliser la déconstruction des bâtiments industriels et la mise en état des sols de la future ZAC d'ORSAN. Ces travaux font l'objet d'un bilan qu'il convient aujourd'hui de valider afin de clore ce dossier.

Bilan de liquidation arrêté au 31/3/2006 (€ TTC):

Dépenses :	Travaux et frais divers :	886 572.46€
	Honoraires SEDHS :	83 593.63€
	<u>Total dépenses :</u>	<u>970 166.09€</u>

Recettes :	Remboursement de la collectivité :	969 761.92€ (avance de la CCPA)
	<u>Produits financiers :</u>	<u>445.88€</u>
	<u>Total recettes :</u>	<u>970 207.80€</u>

Excédent à percevoir par la CCPA : 41.71€

Le conseil valide à l'unanimité ce bilan, donne quitus à la SEDHS pour sa gestion et autorise M. le président à procéder aux opérations comptables.

III-c) Location d'une surface supplémentaire dans le bâtiment de la Touvière à la société PETTINI :

M. RIGOT indique que la société PETTINI déjà locataire d'une surface de 211 m² dans le bâtiment de la Touvière à Saint Félix souhaite louer un local supplémentaire de 140 m²

Après accord de la commission économie sur ce dossier, le conseil accepte cette proposition et autorise M. le président à signer un second bail commercial pour cette surface supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2007.

III-d) désignation d'un délégué à l'assemblée générale de la SEDHS :

M. MARTIN rappelle que la Communauté de Communes s'était portée acquéreur de 150 actions représentant une somme de 4000€ au printemps dernier. Il convient désormais de désigner un représentant de la collectivité pour siéger à l'assemblée générale des actionnaires et à l'assemblée spéciale.

Après appel de candidature, M. Georges DUPASSIEUX est élu délégué de la CC du Pays d'Alby.

III-e) Bail précaire et cession du « bâtiment B » de l'ex- site PICON:

M. RIGOT rappelle que le dernier conseil avait donné son accord pour la réalisation de travaux de désamiantage dans un bâtiment issu du site PICON désigné Bâtiment « B » dans le cadre de la négociation actuellement en cours pour l'implantation dans la ZAC d'ORSAN d'une entreprise spécialisée dans le domaine des énergies renouvelables.

Il est proposé au conseil le montage suivant :

La CCPA réalise le désamiantage pour un coût évalué à 50 000 €. Le preneur engage des travaux de changement de la toiture pour un montant estimé à 400 000€.

La CCPA loue le bâtiment dans le cadre d'un bail précaire à raison d'un loyer de 50 000€/an avec paiement différé.

Parallèlement, la collectivité signe un compromis de vente avec cette société pour un prix de 400 000 € avec les conditions suspensives suivantes : Réalisation des travaux d'aménagement par l'entreprise avant le 31/5/07, dépôt d'une demande de permis de construire avant le 28/2/07 pour un projet d'un montant de 1 000 000€.

En réponse à M. BARRACHIN, il est précisé que la même entreprise assurera les travaux de désamiantage et de toiture.

M. MARTIN estime que le risque pris par la collectivité est limité dans la mesure où la vente ne se réalisera pas si les engagements ne sont pas respectés.

Le Conseil adopte cette proposition qui se traduit par la signature d'un bail précaire et d'un compromis de vente.

III-f) DUP de la ZAC d'Orsan :

Le conseil est informé que suite à l'enquête publique réalisée du 4 septembre 2006 au 6 octobre 2006, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sur le projet de ZAC et sur les acquisitions foncières qui en découlent. Il convient maintenant de saisir Monsieur le Préfet pour déclarer d'utilité publique le projet et prendre l'arrêté de cessibilité correspondant. La phase d'expropriation pourra se dérouler début 2007.

IV- ASSAINISSEMENT :

IV-a) Redevance de l'assainissement collectif pour 2007 :

Monsieur Jean-Claude GUERRAZ, Vice-président chargé de l'assainissement, indique qu'à l'occasion de la mise en place d'une nouvelle redevance pour l'assainissement non collectif, la commission a mené une réflexion d'ensemble sur la politique tarifaire du service collectif et non collectif, en examinant notamment les prix pratiqués sur les territoires voisins. Ainsi, il propose de délibérer sur l'actualisation de la redevance assainissement collectif pour 2007 dont la règle de progression sera à l'avenir l'indice des prix à la consommation.

M. VERNEY signale que la redevance de la CCPA est supérieure à la moyenne de la redevance sur le bassin Rhône Méditerranée Corse qui se situe à 0.96€.

M. MARTIN rappelle que la CCPA est en phase d'investissement. Il a été décidé de partager l'effort entre le contribuable, par le biais de la subvention du budget général financée par l'impôt et l'usager qui paie la redevance. Toutefois, dans le cadre d'une dynamique de développement durable, il ne faut pas trop s'écarter de la vérité des prix afin de responsabiliser l'usager du service.

Le conseil adopte à l'unanimité les tarifs de la redevance à compter du 1^{er} janvier 2007, à 18.35€ pour la part fixe et 1.24€/m³ pour la part proportionnelle.

IV-b) Participation aux travaux :

Le tableau des participations forfaitaires aux travaux du réseau d'assainissement est actualisé par application de l'indice TP01. De plus, il est proposé de supprimer le seuil de 1 500€ pour les travaux d'extension de bâtiment à usage professionnel.

Le conseil adopte à l'unanimité le nouveau barème des participations à compter du 1^{er} janvier 2007.

IV-c) Redevance de l'assainissement non collectif relatif au contrôle de bon fonctionnement :

Il est rappelé que le contrôle de conception des installations neuves d'assainissement non collectif est déjà en place depuis plus d'un an (délibération du 9 mai 2005). En conformité avec le règlement adopté en 2005, la commission propose d'instaurer une redevance sur le contrôle de bon fonctionnement. Il existe trois formules possibles :

Le forfait, un tarif en fonction de la consommation d'eau potable et un panachage comprenant une part fixe et une part proportionnelle comme cela se pratique pour la redevance d'assainissement collectif. La commission propose, dans un souci d'harmonisation, d'appliquer cette troisième solution, soit :

Part fixe 18.35€ (idem SPAC)

Part proportionnelle : 0.05€/m³

Cela représente un coût moyen pour l'usager de 24.35 € par an pour une consommation standard de 120m³. Compte tenu du coût d'une vidange (400€ environ) tous les 4 ans le coût annuel moyen serait de 124.35€.

Enfin, la commission propose d'appliquer cette redevance au 1^{er} janvier 2007 sur l'ensemble des abonnés au réseau d'eau potable et non au fur et à mesure des contrôles effectués.

M.MARTIN souhaite que le Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC), qui est comptabilisé sur un budget annexe spécifique, puisse s'équilibrer le plus rapidement possible. Un contrôle prioritaire sera effectué sur les bâtiments les plus éloignés dans le temps et dans l'espace d'un raccordement au réseau d'eaux usées.

M. VERNEY estime que la collectivité devrait proposer en plus du contrôle, un service d'entretien.

M. GUERRAZ indique que la compétence entretien n'a pas été prise par la collectivité. A titre d'exemple, le coût du dépotage pratiqué par la SILA est de 70€ la tonne. Il sera proposé d'instituer un tarif préférentiel pour les habitants du canton qui utiliseront la STEP de la Plaine à Saint-Sylvestre.

Mlle VEILLET estime que pour assurer les différents contrôles réalisés par la collectivité, il faudra renforcer les effectifs du personnel.

M. BARRACHIN demande quel est le service apporté par la collectivité qui justifie le paiement de cette nouvelle redevance.

M. MARTIN répond que l'on peut assimiler ces dispositions à l'obligation du contrôle technique automobile. Il s'agit d'avantage dans l'esprit d'une taxe sur la pollution qu'une contrepartie d'un service. De plus, la collectivité a été chargée par le législateur d'assurer le contrôle du fonctionnement des installations d'assainissement individuel au frais de l'usager.

En réponse à Mme BERTONE, M.MARTIN indique qu'il appartient au Maire de la commune, qui dispose seul des pouvoirs de police, de faire respecter la loi.

M. VERNEY estime que la charge de la preuve de la vidange devrait être apportée par l'usager, alors que dans le système mis en place c'est la collectivité qui doit certifier le bon fonctionnement de l'installation.

En réponse à M. BARRACHIN, il est précisé que la perception de cette redevance sera assurée par le rôle d'eau émis par les communes.

En réponse à M. BAUQUIS, M. MARTIN indique que le tarif proposé ne permettra pas d'équilibrer totalement le budget.

Le conseil adopte à l'unanimité moins un contre, M. BARRACHIN, l'instauration de la redevance sur le bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif.

V- TRAVAUX :

V-a) Avenants des marchés de travaux de la maison intercommunale des services publics :

M. le président expose à l'assemblée que les travaux de construction de la maison intercommunale des services publics arrivent prochainement à leur terme. La réception de chantier est prévue pour le 15 décembre 2006.

Afin de clore ce dossier, la commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 27 novembre 2006 pour examiner les avenants proposés.

Un tableau récapitulatif des 18 lots est présenté au conseil qui adopte à l'unanimité les avenants proposés.

Il demande aux conseillers de retenir la date du **samedi 17 février 2007 à 11h00** qui est pressentie pour l'inauguration officielle.

V-b) Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux du parking route de Plaimpalais :

Monsieur MARTIN expose que la Communauté de Communes du Pays d'Alby avait confié une mission de maîtrise d'œuvre à la SARL PROFIL pour la création d'un parking route de plaimpalais à Alby-sur-Chéran, sur la base d'un coût prévisionnel de 116 245.35 € HT, pour un forfait de rémunération de 9 648.36€ HT.

Il est demandé au Maître d'œuvre de compléter le projet initial en incluant l'étude de la création d'accès piétonniers avec réseau d'eau pluviale, pour un coût complémentaire estimé à 37 509.59€ HT. En application de l'article

5.4 de l'acte d'engagement, le forfait de rémunération est désormais fixé à **12 424.07 € HT** soit une augmentation de 2 775.71€ HT après application du taux de 7.4% sur le montant des travaux complémentaires.

Il précise qu'une subvention de l'Etat de 51 661 € au titre de la DGE 2006 a été obtenue sur ce projet.

Le conseil décide de valider l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre proposé.

VI DIVERS :

VI-a) Réponse à une demande du SIVU du RIGOLET :

Le SIVU du RIGOLET a engagé une étude pour la ressource en eau potable dans le secteur de « La Chautagne ». L'Albanais pouvant être intéressé par cette étude, il est demandé une participation aux communes des cantons d'Alby et de Rumilly. Compte tenu du caractère intercommunal de cette étude, il est proposé d'examiner que la communauté de communes prenne en charge cette dépense. Une délibération sera à prévoir.

VI-b) Information relative aux transports scolaires :

M. le Président rappelle les compétences de chaque organisme dans l'organisation des Transports scolaires.

La séance est levée à 22 H 20.

La secrétaire de séance

Le Président

M. Jean-Louis DUBOIS

M. Jean-Claude MARTIN